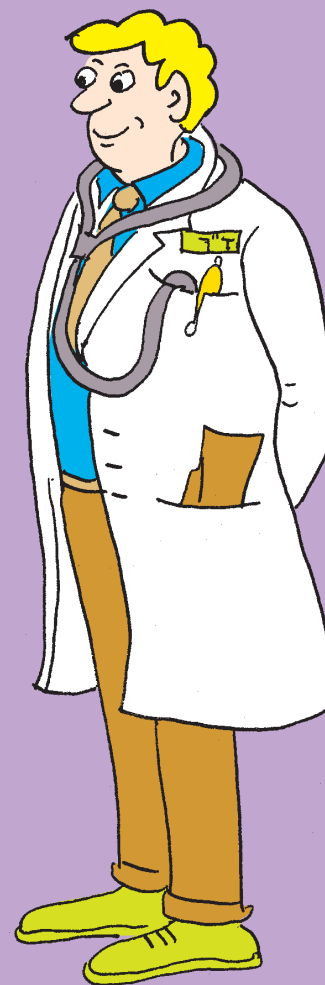




המשרד לקליטת העלייה
 MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION

FRANÇAIS

רופאים



Professions médicales

עיצוב: סטודיו הראל

צ'רפתית

רופאים



המשרד
 לקליטת
 העלייה



מדינת ישראל

הופק על ידי
 אגף מידע ופרסום
 המשרד לקליטת העלייה
 רחוב הלל 15 ירושלים 94581
 כל הזכויות שמורות ©
 ירושלים

Dept. des Publications
 Ministère de l'Intégration
 Section française
 15 rue Hillel, Jérusalem 94581
 Tout Droits Réservés ©

www.moia.gov.il
 e-mail: info@moia.gov.il

PROFESSIONS MÉDICALES |
2^{ème} édition

Nos sincères remerciements au Dr Korchia du MEDIF pour sa large contribution à l'élaboration de cette brochure

Département des publications

Directrice: Ida Ben-Chérit

Section française:

Rédactrice: Carole Dana-Picard

Jérusalem 2008©

N° de catalogue: 0903208010

Table des matières: תוכן העניינים:

Introduction: la médecine en Israël

- quelques données en chiffres.
- une alya en projet?
A qui s'adresser.

I. Les médecins en Israël	I
1. La médecine générale	
2. La médecine spécialisée	
3. Processus d'intégration des médecins	
II. Les dentistes en Israël	II
III. Les pharmaciens en Israël	III
IV. Les optométristes en Israël	IV
V. Les vétérinaires en Israël	V
VI Autres professions	VI
VII Adresses et numéros de téléphone	VII
VIII Questionnaire	VIII
IX Liste des publications	IX

INTRODUCTION

La médecine en Israël

Israël peut se vanter d'une médecine de haut niveau, placée au rang des meilleures au monde et dotée d'un appareillage médical des plus sophistiqués.

La médecine israélienne repose sur la Loi de Santé publique votée en 1995, elle stipule que l'assurance maladie est obligatoire, tous les résidents israéliens en bénéficient quel que soient leur âge et leur état santé. Le système de santé est régi par le ministère de la Santé. Il est dispensé par les hôpitaux publics et les Caisses maladies, *Koupot holim*, qui sont au nombre de quatre: la Clalit, la Maccabi, la Méhouhedet, la Léoumit. "Le panier de santé" ou *sal briout* définit le type de soins et les médicaments de base pris en charge par le ministère.

Quelques chiffres:

Publiés par le ministère de la Santé pour l'année 2006.

- En Israël, on compte près de 260 hôpitaux et 32,000 médecins soit 3,6 médecins pour 1,000 habitants, l'Europe en compte 3,5.
- Près de 60% des médecins sont employés dans les hôpitaux.
- Il y a 4 infirmières pour 1,000 habitants, et 1,3 infirmières spécialisées pour 1,000 habitants.
- 3 personnes sur 1,000 travaillent dans le domaine du paramédical.
- On compte 1 dentiste pour 1,000 habitants.

Il existe dans le pays quatre écoles de médecine (Universités de Jérusalem, Tel-Aviv, Beercheva et au Technion de Haïfa). Il est question d'en ouvrir une cinquième car Israël est en demande constante de médecins. Chaque année près de 320 médecins sortent diplômés des écoles de médecine israéliennes alors que le pays a besoin de 500 médecins par an. Des problèmes se font déjà sentir dans les hôpitaux qui manquent de médecins anesthésistes et de pédiatres. De plus les médecins sont surtout concentrés

dans le centre du pays , aussi les villes en voie de développement dans le Sud et dans le Nord manquent de médecins.

Une alya en projet?

Vous exercez une profession médicale ou paramédicale et vous êtes intéressé à monter en Israël, à qui s'adresser? Le seul organisme officiel pouvant vous fournir des renseignements précis à ce jour, pour l'obtention du permis d'exercer la médecine ou tout autre profession médicale en Israël est:

- **le ministère de la Santé.**
Département des professions médicales
(cf. adresses utiles en fin de brochure).

Et pour la reconnaissance de la médecine spécialisée:

- **le Conseil médical scientifique d'Israël**
(voir adresses utiles)

Pour organiser votre alya, mettez-vous en contact en France avec le délégué de l'Agence juive (shaliah) le plus proche de votre ville. Nous vous conseillons également de vous mettre en contact de France, avec le MEDIF (l'Association des médecins et dentistes israéliens francophones) qui se propose de vous parrainer, avant votre alya et lors de votre arrivée, afin de vous aider durant votre processus d'intégration. Le MEDIF est également prêt à aider toute personne exerçant une profession paramédicale. (cf adresses utiles).

Les données publiées dans cette brochure ne le sont qu'à titre informatif et général. La réglementation étant très évolutive, nous invitons le lecteur à se renseigner afin de connaître les modalités en vigueur. En cas de non-conformité entre les données publiées ici et celles fournies par les organismes concernés lors de vos démarches, seuls ces derniers ont force de loi.

I LES MEDECINS

1. La médecine générale

La licence d'exercice

En vertu de la législation en vigueur, **les médecins généralistes** titulaires d'un diplôme français de Docteur en médecine sont **exemptés de passer un examen ou un stage de perfectionnement**. Ils recevront du ministère de la Santé israélien un permis d'exercer provisoire, renouvelable tous les 3 ans, s'ils remplissent les conditions suivantes:

- avoir soutenu leur thèse
- avoir fait un stage en hôpital (ancien régime) ou effectué un résidanat de médecine générale ou encore 2 années au moins d'internat dans une spécialité.

Après réception du dossier (voir plus loin) et deux mois d'attente, le ministère de la Santé fera savoir sa décision par courrier, à l'adresse du postulant, avec copie au ministère de l'Intégration.

Concrètement que devez vous faire?

Présentez-vous au bureau régional du ministère de la Santé au département des professions médicales, *agaf lé miktsoot réfoim*, de votre ville ou de votre région (cf adresses en fin de brochure) et demandez le formulaire à remplir.

Lors de votre prochaine visite à ce même bureau, munissez-vous de ce formulaire dûment rempli ainsi que des documents suivants:

- Votre CV rédigé en anglais
- La photocopie de votre diplôme de médecine et sa traduction notariée en hébreu. **Veillez à faire traduire votre diplôme en hébreu en Israël et le faire certifier conforme par un notaire israélien** (s'il est francophone cela sera plus simple, faites vous aider par vos confrères du Médif qui vous donneront des adresses).
- Votre licence d'exercice de la médecine en

France, et un certificat de bonne moralité (good standing) délivré par le Conseil de l'Ordre des Médecins de France.

- Présenter votre carte d'identité israélienne, *téoudat zéout*, ainsi que votre carnet de nouvel immigrant, *téoudat olé*, et deux photocopies de la carte et du carnet.
- 3 photos passeport.
- Les certificats des stages effectués et bien détaillés: dates, durée, lieu.
- Une attestation de bonne connaissance de l'hébreu (délivrée par votre oulpan).
- Pour les femmes qui se seront mariées entre la thèse et l'alya, fournir l'acte de mariage ou *ketouba* pour attester du changement de nom.

Vous recevrez par la poste, environ deux mois plus tard, une convocation pour paiement de la Taxe pour la licence et le retrait de votre permis d'exercer provisoire, *richaïone avoda zmani*.

Prenez bien soin de remettre **tous** les documents demandés afin de vous éviter la réception d'une lettre demandant des pièces complémentaires.

- Cette licence provisoire d'une année, peut-être renouvelée à deux reprises (soit 3 ans au total).
- **La licence permanente** et définitive ne sera délivrée qu'aux conditions suivantes:
- Avoir exercé la médecine de façon continue durant une année au moins en Israël.
- Être recommandé par ses supérieurs ou ses pairs (il faut au moins la recommandation d'un médecin spécialiste).

Important:

La législation israélienne interdit à tout médecin toute activité commerciale parallèle à l'exercice de la médecine.

Conditions de travail et mode d'exercice:

- **Salaire**

Il va sans dire que la rémunération d'un médecin salarié en Israël n'est en rien comparable à celle d'un médecin en France, aussi le médecin nouvel immigrant doit s'attendre à une diminution de son salaire, mais qui ne signifie pas obligatoirement une baisse du niveau de vie. En effet, la vie est bien moins chère en Israël qu'en France si l'on compare le prix des loyers, des appartements à l'achat, des services, de l'alimentation et de l'habillement.

- **Les médecins de Caisse maladie**

Le médecin employé par une caisse maladie a le statut de salarié. Employé à temps complet, il travaille de 6 à 8 heures par jour suivant son ancienneté. Il est ensuite titularisé après une période d'essai d'environ deux ans. La pratique médicale s'exerce sous forme de tiers payant et de forfait.

Tiers payant: le patient ne paye pas la consultation chez un généraliste mais il paye un petit écot chez le spécialiste une fois par trimestre. La caisse maladie rémunère le médecin en fonction du nombre de clients par trimestre.

Forfait: le médecin ne reçoit qu'un seul paiement par trimestre, quel que soit le nombre de visites effectuées par un même patient. Le patient est libre de choisir son médecin dans une liste fournie par sa caisse maladie, il peut en changer tous les 3 mois. De ce fait, le salaire du médecin est réajusté d'un trimestre sur l'autre en fonction du nombre (variable) de patients. A chaque début de trimestre, le médecin remet à la Caisse maladie la liste des patients qu'il a reçus le trimestre précédent.

- **La médecine privée**

Tout détenteur d'une licence d'exercice de la médecine, peut ouvrir un cabinet privé et fixer ses honoraires (à sa convenance) qui seront à la charge complète du patient, celui-ci n'étant pas remboursé par sa Caisse maladie. Très peu de médecins généralistes consultent en privé. Certains médecins appliquant une médecine alternative (non reconnue en Israël) comme

l'acupuncture ou l'homéopathie, ouvrent en général un cabinet privé. Les israéliens découvrent peu à peu ce style de médecine alternative ainsi que le rapport de qualité qui s'établit entre le patient et son médecin, ce dernier prenant le temps d'être réellement à l'écoute. Les caisses maladie et même les hôpitaux commencent à reconnaître les médecines "douces".

Notons tout de même que certains médecins spécialistes (comme les gynécologues par exemple) peuvent travailler avec les caisses maladie et peuvent prendre les mêmes clients à titre privé (après les avoir avertis du supplément qu'ils demandent).

- **Les médecins de l'armée**

Ces dernières années, l'armée a recruté plusieurs médecins francophones. Les médecins engagés ont le statut de salarié de l'armée. Se renseigner auprès du ministère de l'Intégration sur cette option ainsi qu'auprès du MEDIF.

Possibilité de stage en cours d'études

- **Stages en hôpital pour étudiants de l'étranger**

Si vous êtes en cours d'études de médecine et désirez faire votre alyà à la fin de vos études, pourquoi ne feriez-vous pas un stage dans un hôpital israélien? Ce sera pour vous l'occasion de connaître le secteur médical en Israël, de vous familiariser avec l'hébreu, la culture et société israélienne ainsi que la vie au quotidien.

Ces stages sont de deux types: externe et interne, il faut dans tous les cas obtenir l'accord préalable de la faculté d'origine.

1. Le stage **externe**, dit électif, de deux à six mois, équivalant au stage clinique français effectué au cours des années DCEM 2, 3, ou 4. Un tel stage n'est pas rémunéré.
2. Le stage **interné** ou résidanat.

Il est possible d'effectuer deux stages consécutifs de 6 mois durant la période de résidanat. En vertu de la législation française actuelle, ces stages sont a priori reconnus comme validant le résidanat (stage

à l'étranger d'une durée inférieure ou égale à 12 mois), sous condition d'être agréés par le Doyen ou le Directeur de stages de résidanat de la faculté de médecine d'origine. L'étudiant devra, à l'issue de cette période de stage, revenir en France passer sa thèse pour compléter son doctorat en médecine. Bien sûr, à vous de vous mettre en contact avec un hôpital israélien.

Les volontaires de l'association des Médecins francophones MEDIF pourront vous aider. (voir coordonnées en fin de brochure).

En France, n'hésitez pas à contacter les délégués de l'Agence juive.

2. La médecine spécialisée

Reconnaissance

Seul un médecin spécialiste ayant occupé en France le poste de Chef de clinique verra sa spécialité reconnue pratiquement automatiquement.

Il ne lui sera demandé d'effectuer qu'un stage hospitalier de 3 mois.

Mais en règle générale, peu de médecins spécialistes ont obtenu la reconnaissance de leur spécialité et ont du effectuer un stage.

Le stage

Le médecin spécialiste devra effectuer un stage hospitalier de 6 mois et ce, quel que soit le nombre d'années d'exercice dans la spécialité. Il passera par la suite devant le Conseil médical des spécialités, *moétsa madaït*, composé de sous commissions par spécialité. La commission décidera de la reconnaissance de la spécialité, en se basant sur la période de stage, *shlav aleph* et sur la recommandation du Chef de service qui l'aura employé. Si cette dernière est bonne, la commission attribuera au médecin le titre de spécialiste, *toar moumhé*. Dans le cas contraire, ce dernier devra passer un examen, *shlav beth*, en hébreu ou en anglais. Cette commission prendra en

compte le CV du médecin (articles, recherches...)

Certaines spécialités ont plus de problèmes de reconnaissance que d'autres:

En effet, toute spécialité française ou européenne n'a pas toujours son équivalent en Israël. Ainsi par exemple, il n'y a pas de spécialité en stomatologie. Le médecin est soit spécialiste ORL soit spécialiste de la Bouche et de Mâchoire. Autre exemple : les gynécologues français ont un diplôme de gynécologie médicale mais ils ne sont pas tous obstétriciens, en Israël tout gynécologue est également obstétricien, aussi il est demandé aux médecins français de compléter leur formation.

Un conseil:

Si vous pensez faire votre alya, sachez que le plus tôt sera le mieux, en effet les hôpitaux et les Caisses-maladie préfèrent les candidats de moins de 45 ans. Exception faite pour le médecin au niveau professionnel élevé ou qui est a choisi d'exercer hors des grands centres urbains.

Mode d'exercice et conditions de travail:

- **Le médecin d'hôpital:**

Seuls les médecins spécialistes de haut niveau et ayant travaillé de longues années dans des services hospitaliers pourront, peut être se faire engager dans un service après avoir effectué le stage qui leur est demandé et être reconnu par le Conseil scientifique *moatsa madaïte*. Ils perçoivent alors un salaire de l'hôpital et travaillent à raison de 8 heures par jour au minimum. Les médecins spécialistes sont sollicités à raison d'une a deux gardes d'astreinte par mois (ils sont souvent chez eux en contact avec leurs stagiaires par "bipper" et doivent se tenir prêts à venir à l'hôpital si le besoin se fait sentir). Les médecins exerçant en hôpital auront droit à une année sabbatique et au fonds de perfectionnement professionnel, *keren ichtalmout*. Ils sont encouragés à participer à des

congrès internationaux où ils représentent l'hôpital qui les emploie. Certains hôpitaux exigent d'eux une participation à des travaux de recherche. Le nombre de recherches publiées jouant un rôle dans l'avancement et le salaire.

- **La médecine privée:**

Tout comme les généralistes, les spécialistes peuvent ouvrir un cabinet et exercer dans le privé (voir plus haut). Il est intéressant de savoir que certaines assurances privées ainsi que certaines complémentaires des Caisses maladie couvrent quelquefois une partie des honoraires des médecins spécialistes (chirurgiens, cardiologues...) qui exercent en privé. Les médecins francophones exerçant dans le privé, se réunissent souvent en cabinet de groupe (comprenant par exemple un spécialiste, un dentiste, un kinésithérapeute...) limitant ainsi les frais de location.

- **La médecine privée dans les hôpitaux**

Dans certains hôpitaux de pointe existe une médecine "privée" dénommée *sharap: shérouf réfoui prati*, comme cela existe par exemple à l'hôpital Assouta à Tel-Aviv. Les médecins qui exercent en privé sont des spécialistes en médecine de pointe. Ce type de médecine s'adresse à des malades qui ne peuvent composer avec les délais d'attente réglementaire (en cardiologie ou en chirurgie par exemple). Le médecin se sert de l'équipement médical sophistiqué que lui fournit l'hôpital à qui il reverse une quote-part sur les honoraires (élevés) qu'il pratique. Les patients pouvant s'offrir ce type de soins ont en général contracté une assurance privée leur permettant de faire face aux tarifs pratiqués.

Commencer sa spécialité en Israël

C'est le meilleur conseil que l'on peut donner à un jeune généraliste désirant se spécialiser et monter en Israël. Sachez que vous pouvez être pris en tant qu'interne. Le chef de service vous engagera tout d'abord pour un an. Votre salaire durant cette année sera partiellement pris en charge par le **ministère de**

l'Intégration. Au bout de cette année d'essai, vous signerez un contrat pour tout le reste de la spécialité. Le travail en cours de spécialité est intense, il est de plus demandé au médecin qui se spécialise entre 6 à 8 gardes (payées) par mois comprenant souvent chabbat et fêtes, ce qui est assez astreignant.

La spécialité peut durer de quatre à six ans suivant le domaine: 4 ans et demi pour la médecine familiale, 5 ans pour la pédiatrie, 6 ans pour la chirurgie.

Vous aurez à passer deux examens durant cette période, l'un écrit, *chlav aleph* et l'autre oral, *chlav beth*. Pour ceux qui souhaitent entamer une sous-spécialité, *tat itmahout*, il sera demandé encore deux années d'études supplémentaires. Beaucoup de médecins, une fois spécialisés, partent faire leur sous-spécialité à l'étranger (en général aux Etats-Unis ou au Canada).

3. Processus d'intégration des médecins

Préparation à l'alya

Si elle a commencé dans votre pays d'origine, vous avez certainement pris contact avec les délégués de l'Agence juive ou de AMI (l'Association pour une meilleure intégration).

Vous avez aussi pris soin de téléphoner au MÉDIF (l'Association des médecins francophones d'Israël, voir adresse et téléphone en fin de brochure) qui se sont empressés de vous conseiller de faire un voyage d'études en Israël avant votre alya, afin de poser les premiers jalons de votre future intégration. C'est ce genre de préparation à l'alya que nous recommandons à tout médecin désireux de monter en Israël. Nous vous suggérons également de lire dans le détail nos brochures de base à l'intention de tout nouvel immigrant, intitulées:

"Le guide de l'Alya", "intégration: premiers pas", ainsi que le guide des **"oulpanim"**. Ces brochures vous parviendront gratuitement sur simple demande de votre part. Cf. formulaire de commande en fin de brochure.

L'intégration pas à pas avec le ministère de l'Intégration

Le centre d'apprentissage de l'hébreu ou *oulpan* de base. Les premières étapes de votre intégration seront en tout point semblables à celles de tout nouvel immigrant. Dès votre arrivée, prenez rendez-vous au bureau du ministère de l'Intégration de votre ville avec votre conseillère personnelle en intégration qui parle votre langue et qui vous guidera durant les premiers mois qui suivent votre arrivée. Si vous ne possédez pas l'hébreu, comme tout nouvel immigrant, vous pourrez bénéficier d'un *oulpan* de base gratuit de 5 mois, dénommé *oulpan aleph*. L'étude et la connaissance de la langue sont les clefs de la réussite pour une bonne intégration culturelle et sociale. En effet, vous ne pourrez compter sur une clientèle exclusivement francophone.

Ne pas oublier: la gratuité de cet *oulpan* étant d'une durée limitée, il faut impérativement l'entamer **dans les 18 premiers mois de votre alyah.**

L'oulpan terminologique - Aux nouveaux immigrants exerçant une profession médicale ou paramédicale, le ministère de l'Intégration accorde un *oulpan* supplémentaire, *oulpan beth*. Il s'agit d'un *oulpan* terminologique qui comme son nom l'indique, familiarisera les professionnels de la santé au vocabulaire médical. Cet *oulpan* d'une durée de 3 mois maximum, permettra aux participants de percevoir du ministère de l'Intégration, une allocation de subsistance durant cette période. L'*oulpan* propose une ou deux sessions par an en fonction du nombre de participants. Pour vous inscrire, veuillez en avvertir votre conseillère personnelle en intégration, bien avant le terme de votre premier *oulpan*. Cette dernière transmettra votre dossier au département de l'emploi du ministère, *makhleket klita taassoukatit* qui vous avertira de la prochaine session de cet *oulpan* spécialisé.

Prêt pour l'achat de matériel professionnel ou pour l'ouverture d'un cabinet. Comme tous les

nouveaux immigrants exerçant une profession libérale, si vous désirez vous mettre à votre compte, vous pourrez bénéficier **d'un prêt** pour l'achat de matériel ou pour ouvrir un cabinet. Votre conseillère personnelle en intégration, *yoétset klita ichit*, vous mettra en rapport avec le département des investissements, *makhleket iézamout*, du ministère de l'Intégration ainsi qu'avec l'organisme MATI d'aide et de conseil à la création d'affaires.

Inscription au syndicat

Les médecins israéliens et immigrants sont membres d'office de l'AMI: l'Association des médecins d'Israël. (voir adresse et n° de téléphone en fin de brochure) Chaque médecin doit veiller à ce que l'institution qui l'emploie s'est chargée de l'inscrire. S'il exerce en privé, il devra lui-même s'inscrire en joignant au formulaire d'inscription la recommandation de deux médecins membres du syndicat. Il est vivement conseillé également de s'inscrire au MEDIF, l'association des médecins et dentistes francophones, qui vous guidera et vous conseillera durant vos démarches pendant la période d'intégration. (voir adresses et téléphones en fin de brochure). Durant la première année d'intégration le MEDIF ne réclame pas de cotisation aux nouveaux membres immigrants.

Le médecin et l'armée

Selon l'âge et la situation de famille du médecin lors de son arrivée en Israël, celui-ci peut être astreint (ou non) à une période de réserve annuelle, *milouim*. La réglementation étant soumise à changement, il est conseillé de se renseigner auprès de l'armée. Notons qu'à l'armée le médecin a le grade d'officier.

II. LES DENTISTES EN ISRAËL

Données sur la branche:

En Israël, on compte actuellement près de 7,000 dentistes auxquels viennent s'ajouter 300 nouveaux praticiens chaque année. La proportion de dentistes par nombre d'habitants est l'une des plus élevées au monde : 1 dentiste pour 1,000 habitants (statistiques du ministère de la Santé). Ces chiffres génèrent une situation d'excès d'offres sur le marché, aussi beaucoup de dentistes manquent de travail.

La concurrence dans ce secteur est élevée, ce qui se traduit par une baisse des prix et un sous emploi. En conséquence, il n'est pas rare qu'un dentiste travaille dans plusieurs endroits à la fois (voir plus avant dans le texte).

Réussite à l' examen obligatoire comme condition préalable à l'exercice de la profession:

Depuis mars 1992, tout dentiste venant de l'étranger doit passer un examen **obligatoire** pour l'obtention du permis d'exercer. Aucune dispense n'est accordée. Cet examen a lieu deux fois par an (en avril-mai et en septembre-octobre).

Il est rédigé en général en hébreu ou anglais, mais s'il y a 9 ou 10 dentistes français qui se présentent à la même session, il pourra se dérouler en français. Il est constitué d'une partie pratique et d'une partie théorique.

Modalités d'inscription à l'examen

Pour pouvoir se présenter à l'examen, tout candidat est tenu d'ouvrir un dossier à l'Agence juive et s'il réussit aux deux parties de l'examen, le dentiste aura un an pour réaliser son alya. Pour passer cet examen, il convient de s'inscrire et d'ouvrir un dossier auprès de l'un des bureaux du ministère de la Santé israélien à travers le pays. Si vous n'êtes pas encore nouvel immigrant mais uniquement touriste, un correspondant pourra vous inscrire.

Documents à fournir:

- photocopie du passeport ou de la carte d'identité israélienne
- photocopie du diplôme
- fournir une adresse et un numéro de téléphone en Israël (ce peut être celui de votre correspondant)
- 3 photos d'identité.

a. **Conseils généraux de préparation à l'examen**

L'Agence juive organise depuis plusieurs années à Paris, un cours de deux semaines de préparation (payant) en français à cet examen.

Il est possible pour un touriste de passer la première partie de France.

b. **Composition de l'examen**

La première partie **théorique** se présente sous forme de QCM (questions à choix multiple), 180 questions en 3 ou 4 heures, sur tous les sujets abordés dans le cursus israélien (20 à 30% de pathologie).

Seuls les candidats ayant obtenu 60 sur 100 à l'épreuve théorique pourront se présenter à la deuxième partie **pratique**, elle ne pourra s'effectuer qu'en Israël. Elle est elle-même subdivisée en deux parties de valeur égale:

1. Interprétation et diagnostic d'une quinzaine de diapositives
2. Tailles de cavités, radios sur fantôme,...

Il faut là aussi obtenir 60 sur 100 pour réussir l'épreuve pratique.

A noter!

L'épreuve théorique reste acquise en cas d'échec à l'épreuve pratique.

Pour se préparer, veuillez consulter la bibliographie adressée par le ministère de la Santé à tous les candidats. Il est conseillé de travailler en groupe et de mettre en commun vos annales, vos informations... Cet examen est réputé difficile et son pourcentage de réussite n'est que de 60%. Pour ceux ayant réussi, il est important de savoir que l'équivalence reste valable deux ans seulement durant lesquels les candidats doivent faire leur alya. Sur le site du ministère de la Santé, département de la santé dentaire, *a makhlaka lé briout a chen*, (voir adresses, téléphones et site internet en fin de brochure) vous trouverez en français, des informations générales sur l'examen, une bibliographie et un plan détaillé du programme de l'examen.

Attention: la demande d'inscription à l'examen envoyée de l'étranger ou d'Israël doit parvenir au moins un mois avant l'examen.

L'alya avec le ministère de l'Intégration:

- **Intégration des dentistes:**

Comme tout nouvel immigrant, le dentiste prendra rendez-vous dès son arrivée avec sa conseillère personnelle en intégration, *yoétset klita ichit*, qui le guidera tout au long de ses premières démarches. Il devra suivre un premier oulpan de base, et pourra s'inscrire par la suite à un oulpan terminologique destiné aux professions médicales.

- **Cours de préparation à l'examen:**

En Israël, le ministère de l'Intégration subventionne à l'intention des nouveaux immigrants un cours de préparation gratuit à cet examen. Durant ce cours une petite allocation de subsistance sera accordée.

Mode d'exercice de la profession:

Les dentistes se divisent en deux catégories: les généralistes et les spécialistes. Il existe plusieurs types de cabinets dentaires:

- **le cabinet privé**, où le dentiste travaille comme indépendant.
- **la clinique dentaire** où sont réunis plusieurs dentistes, chacun travaillant de façon indépendante.
- **la clinique dentaire** dont un seul dentiste est propriétaire, il la dirige, achète les produits et emploie d'autres dentistes.
- **la clinique dentaire** dont le directeur n'est pas un dentiste et qui emploie des dentistes.
- **les dispensaires publics de soins des Caisses maladie** où le dentiste reçoit un salaire ou un pourcentage.
- **les dispensaires de l'armée**: le dentiste est salarié de l'armée et bénéficie de plusieurs avantages, comme un appartement de fonction, une retraite anticipée et substantielle. Le dentiste devra signer un engagement à l'armée pour plusieurs années.

Notons que les soins dentaires étant très élevés en Israël et n'étant pas pris en charge par les caisses maladie, 40% des patients bénéficient d'une assurance couvrant les soins dentaires. Cette assurance est contractée par leur employeur (la Police, l'armée, l'Agence juive...) auprès d'une compagnie d'assurances, elle ne couvre en général que les soins restaurateurs. L'employeur acquitte une grande partie de la cotisation et le patient se verra prélever une somme minimale sur son salaire. Le taux de participation personnelle est plus ou moins élevé en fonction du tarif de la compagnie d'assurances. La compagnie d'assurances règlera au dentiste la facture des soins prodigués, selon un tarif qui lui est propre. Dans un tel cas, le dentiste est libre de travailler (ou non) avec une ou plusieurs compagnies d'assurances.

Comme dans beaucoup de pays, les personnes nécessiteuses peuvent se faire soigner dans les

écoles de médecine dentaire. Notons également que certaines ONG (organisations non gouvernementales à but humanitaire) peuvent proposer aux familles en difficulté des soins de base, certains dentistes exerçant dans ces organisations quelques heures par semaine à titre gracieux.

En résumé:

Tout dentiste en Israël peut combiner différentes formes d'exercice, par exemple: travailler quatre matinées par semaine dans un dispensaire public, recevoir quatre après-midi dans son cabinet privé et être employé un jour ou deux par semaine par un autre dentiste dans un cabinet dentaire qui à pignon sur rue.

Faire son alya en cours d'études:

Certains étudiants en médecine dentaire résidant en France, décident durant leurs études de monter en Israël. **En règle générale, il n'est pas accordé à ces étudiants de poursuivre leurs études en cours**, mais malgré tout, certains ont réussi à se faire accepter dans des universités et ont pu ainsi terminer leur diplôme en Israël. **Il s'agit d'un phénomène au cas par cas** et nous conseillons vivement à tous les étudiants intéressés de venir préalablement faire un voyage d'études, afin de s'assurer avant leur alya d'une telle éventualité.

Le dentiste et l'armée

L'armée prend en compte la situation de famille et l'âge lors de l'alya, comme le médecin, le dentiste peut être amené (ou non) à effectuer une période de réserve à l'armée où il sera intégré dans sa profession. Comme tout nouvel immigrant, s'il doit être incorporé dans l'armée de réserve, l'incorporation ne se fera pas durant la première année de son intégration.

III. Les pharmaciens en Israël

Données sur la branche:

Selon les dernières données du ministère de la Santé, on compte 1,300 pharmacies en Israël.

Il existe trois types de pharmacie:

- les pharmacies privées
- les chaînes de parapharmacies (superpharm, centerpharm...)
- les pharmacies de dispensaires des Caisses maladie, *Koupot Holim*.

Les médicaments ne nécessitant pas d'ordonnance médicale sont en augmentation constante.

Réussite à l'examen obligatoire comme condition préalable à l'obtention de la licence d'exercice

Les pharmaciens doivent passer l'examen du ministère de la Santé israélien afin d'obtenir leur permis d'exercer.

Aucune dispense n'est accordée.

Modalités d'inscription à l'examen

- **Documents à fournir au ministère de la Santé pour l'inscription à l'examen:**
 1. Présentation du diplôme obtenu à l'étranger.
 2. Photocopie du diplôme, à remettre.
 3. Traduction du diplôme certifiée conforme par notaire.
 4. Licence d'exercer délivrée de l'étranger
 5. Certificat de fin de stage
 6. Photocopie de la page 1 de la carte d'identité israélienne, *téoudat zéout*.
 7. 3 photos d'identité.
 8. Certificat de changement de nom délivré par le ministère de l'Intérieur pour les femmes mariées uniquement.

Intégration en Israël avec le ministère de l'intégration

Comme tout nouvel immigrant, le pharmacien s'inscrira, avec l'aide de sa conseillère personnelle en intégration du ministère, à un oulpan de base, suivi d'un oulpan terminologique destiné aux professionnels de la santé. **Le ministère de l'intégration organise des cours de préparation à cet examen pour les nouveaux immigrants pharmaciens, quand le nombre des candidats est suffisant.** Pour participer à ce cours de préparation, veuillez en avertir votre conseillère personnelle en intégration, *yoetset ichit*, du ministère de l'Intégration.

IV. LES OPTOMETRISTES EN ISRAËL

Réussite à l'examen obligatoire comme condition d'obtention de la licence d'exercice.

Depuis juillet 1991, tout immigrant diplômé en optométrie est astreint à passer l'examen du ministère de la Santé pour l'obtention du permis d'exercer: Aucune dispense n'est accordée, deux sessions annuelles sont prévues pour l'examen, en juillet et en mars.

- L'examen a lieu à Tel-Aviv, il est gratuit.
- Il existe depuis peu, un cours de préparation à cet examen **mais il est privé et payant.**

Cet examen ne peut se passer qu'en anglais ou en hébreu.

Pour les formulaires d'inscription à remplir et les documents à fournir, veuillez vous adresser au bureau du ministère de la Santé de votre ville.

V. LES VÉTÉRINAIRES EN ISRAËL

Données sur la branche:

En Israël sont enregistrés aujourd'hui plus de 1,000 vétérinaires regroupés autour de l'Union des vétérinaires israéliens. Une partie travaille dans des cliniques privées et l'autre partie dans les services publics. La seule Ecole vétérinaire du pays est l'Ecole Koret de la faculté d'Agriculture à Réhovot, branche de l'Université Hébraïque. Les conditions d'admission à cette école sont très sélectives. Le principal employeur est l'Institut vétérinaire d'Israël situé à Beit Dagan, ainsi que les laboratoires d'analyses et de contrôle dans l'alimentation (supervision des abattoirs, des volailles et des produits de la mer, ainsi que le contrôle des maladies transmissibles à l'homme).

Licence d'exercice conditionnée par la réussite à l'examen obligatoire

Tout vétérinaire diplômé de l'étranger doit, pour obtenir son permis d'exercer, passer l'examen de l'Ecole Koret.

-Inscription à l'examen:

Pour s'y inscrire, il convient de présenter au Directeur des Services vétérinaires du ministère de la Santé, les documents suivants:

1. L'original du diplôme et sa traduction certifiée par acte notarié, en 3 exemplaires.
2. 3 photos d'identité.
3. La carte d'immigrant, *téoudat olé*, ou la carte d'identité, *téoudat zéout*.
4. Tout document attestant l'expérience acquise à l'étranger.

L'examen est en hébreu, s'il se trouve un nombre suffisant de candidats à l'examen, l'Ecole Koret organise un programme de cours préparatoire au cours duquel l'on peut bénéficier d'une petite bourse. Pour plus de détails, contacter l'Ecole Koret et le bureau des services vétérinaires (voir adresses utiles en fin de brochure).

VI. AUTRES PROFESSIONS PARAMÉDICALES

Les professions dont la liste suit, sont reconnues en Israël mais dans tous ces domaines, l'exercice de la profession n'est autorisé qu'après l'obtention du permis d'exercer du ministère de la Santé.

- Infirmière (le département des publications du ministère de l'intégration publie une brochure à l'intention des infirmières nouvelles immigrantes)
- Kinésithérapeute
- Diététicien
- Chiropracteur
- Ergothérapeute
- Thérapeute en expression corporelle
- Thérapeute de la respiration
- Technicien en radiologie
- Technicien en laboratoire
- Technicien en électrophysique
- Technicien en cardiologie
- Technicien en échographie
- Technicien en médecine nucléaire
- Podologue
- Orthophoniste
- Criminologue clinicien
- Généticien

Pour certaines de ces professions, le ministère de la Santé exige de passer un examen.

Pour tout renseignement, s'adresser au bureau du ministère de la Santé de votre ville.

VII ADRESSES UTILES

Les adresses et numéros de téléphone changent souvent en Israël, si les numéros de téléphones indiqués ci-dessous ont été changés récemment, un message enregistré vous indiquera le nouveau numéro. Si ce n'est pas le cas, veuillez téléphoner au 144 qui est le numéro des renseignements téléphoniques.

Adresse

Téléphone/Fax

Ministère de l'Intégration

Misrad a klita

www.moia.gov.il

info@moia.gov.il

Bureau central:

2 rue Kaplan

Kyriat Ben Gourion

BP 13061

Jérusalem

1599-500-923

Centre national de renseignements téléphoniques:

Réclamations:

03-9733333

02-6752765

Département des citoyens de retour

15 rue Hillel

94581 Jérusalem

02-6214660

Autres bureaux à travers le pays:

Lieu	Numéros de téléphone
Bureau de Tel-Aviv	1599-500-901
Succursale des faubourgs De Haïfa (kraïot)	1599-500-902
Bureau de Nazeret Illit	1599-500-903
Bureau de Hadera	1599-500-904
Bureau de Natanya	1599-500-905
Succursale du Sharon	1599-500-906
Bureau de Pétakh-Tikva	1599-500-907
Bureau de Holon	1599-500-908
Bureau de Richon lé Tsion	1599-500-910
Bureau de la Chfela	1599-500-912
Bureau de Ashdod	1599-500-914
Bureau de Ashkelon	1599-500-915

Département de l'intégration des scientifiques

Hamercaz lé klita bémada

mkbemada@moia.gov.il

2 rue Kaplan

fax: 02-6752664

BP 13061

Jérusalem 91130

Département des Sciences médicales et de la vie:

elab@moia.gov.il

02-6752664

Ministère de la Santé

Misrad a briout

www.health.gov.il

Bureau central:

2 rue Ben Tabäi

BP 1176

02-6705705

Jérusalem 91010

Fax: 02-6787662



Département des professions médicales

2 rue Ben Tabaï, bat 3 02-6705705
BP 1176, Jérusalem 91010 fax: 02-6790846

Département de la Santé dentaire

Ha-makhlaka lé briout ha chen

29 rue Rivka Jérusalem 02-5681200
fax: 02-5681449

Autres bureaux du ministère de la Santé à travers le pays:

Léchahotchel ha misrad ha briout

Beersheva - 4 rue Hatikva 08-6263511

Haïfa - 15 rue Haparsim 35055 04-8633111

Jérusalem - 157 rue Yaffo 94341
(3^{ème} étage, salle 103) 02-6243951

Natanya - 23 Sderot Weizman 09-8300111

Tel-Aviv - 14 rue a Arbaa 03-5634848

Tibériade - Rue Alkhadif 64379 04-6710300

Conseil médical scientifique

Ha-moétsa ha madaite ha réfouit

35 rue Jabotinsky 52136
POB 3604 Ramat Gan 03-6100444
fax: 03-5753303

Services vétérinaires

Yehidat Ha chiroutim ha veterinarim

Ministère de l'Agriculture

Misrad ha haklaout

www.moag.gov.il
POB 12 Beit Dagan 50250 03-9485544
fax: 03-9681641

Institut vétérinaire Kimron - Ministère de l'Agriculture

www.agri3.huji.ac.il

POB 12 Beit Dagan 50250

03-9681682

Ecole vétérinaire Koret, Université Hébraïque

www.departements/agri.huji.ac.il/vet/school

ksvm@agri.huji.ac.il

Faculté d'Agriculture

08-9489021/31

Université Hébraïque de Jérusalem

POB 12, Rehovot 76100

fax:08-9467940

Ministère de l'Education nationale

Bureau d'évaluation des diplômés de l'étranger

www.education.gov.il

diplome@education.gov.il

Associations professionnelles

MEDIF: Association des médecins et dentistes francophones

BP 10652-Jérusalem 91103 Tel/fax:972 2 6718749

(le Medif vous dispense des frais d'adhésion pour votre première année en Israël)

Syndicat des médecins israéliens

Ha moetsa ha madaite histadrout ha- refouite

72 rue Hanéviim

02-5384083

Jérusalem 91013

35 rue Jabotinsky

03-6100444

Ramat Gan 52136

Syndicat des dentistes israéliens

Ha histadrout lé refouat chinaim be Israël

www.ida.org.il



Bureau principal

(également bureau du conseil scientifique)

9 kikar Tzina 03-6202642

Place Dizengoff fax: 03-5287751

Tel-Aviv 63566

97 rue Yaffo 02-6248960

Jérusalem 94340 fax: 02-8102220

Caisses-maladie

Clalit

www.clalit.co.il

Bureau principal:

101 rue Arlozorov 03-6923433

Tel-Aviv

Maccabi

www.maccabi-health.co.il

Bureau principal

27 rue Ha-marad 03-5143514

Tel-Aviv 68125

Méhouhedet

www.meuhedet.co.il

Bureau principal

124 rue Ibn Gvirol 03-5202323

Tel-Aviv

Léoumit

www.le-la.co.il

Bureau principal

23 rue Spinzak 03-6970303

Tel-Aviv 64738

Bureaux de recrutement de l'armée,

lishkot haguiouss

Jérusalem: 103 rue Rachi	02-500 70 00
Tel-Aviv: Tel Hashomer	03-738 88 88
Haïfa: 18 rue Omar Elkayam	04-860 07 00
Beersheva: 22 rue Yad Vashem	08-629 88 88
Tibériade: rue Natsrat	04-672 98 88
Bakoum Tel Hashomer	03-738 88 88

Site Internet : www.aka.idf.il

Il y a des bureaux de recrutement dans d'autres villes

Association de nouveaux immigrants francophones

Union des olim de France et d'A.f.n

Bureau national de l'Unifan

Mercaz Admon

5 rue Hamoussahim, Talpiot 02-679 93 34

93420 Jérusalem Fax: 02-679 93 35

Même adresse et numéro de téléphone pour le bureau local de Jérusalem

Bureaux locaux

76 rue Ibn Gvirol

Tel-Aviv 61662 03-609 42 30

11 Kikar Haatsmaout

Natanya 42271 09-862 56 94

Beershéva 84213

Beit Haolé, 2 rue Histadrout 07-627 84 59

Haïfa 33041

20 rue Lev Pérets, Bureau 341 04-864 25 13



Ashdod 77277

25 rue Sinaiï

08-856 35 81

L'Unifan compte aussi une antenne à Nazareth-Illith
et à Ashkelon.

Association AMI

• **Bureaux en France:** 01 72 29 64 41

• **Bureaux en Israël**

25 rue keren a Yessod 02-623 57 88

Jérusalem 94188

Email: info@ami-Israël.org

L'Association des volontaires francophones d'Israël
(Natanya)

HAMITSIM

Site internet: terredisrael.com

Fondation LEAVI

25 rue Hemek Refaïm

Jérusalem 91086

BP 8785

02-566 04 89

Site: www.leavi.com

Publications en Français

Vous êtes intéressé par l'une (ou même plusieurs) de nos brochures, cochez celles qui vous intéressent, elles vous parviendront gratuitement si vous remplissez le bordereau au bas de cette page.

Publications de base:

- Guide de l'olé
- Intégration, premiers pas
- Conditions générales de l'emploi
- L'éducation en Israël
- Les services médicaux en Israël
- L'immigrant et le service militaire
- Le logement
- Le « Bitouah Léoumi » (Assurance Nationale)
- Apprendre l'hébreu: guide des *oulpanim*
- Retraités
- Information à l'intention des handicapés
- Centre d'orientation professionnelle
- Panier d'intégration, *sal klita*
- Informations à l'intention des élèves nouveaux immigrants
- Sportifs et entraîneurs
- Carte d'Israël
- La fête de *Chavouot* –bilingue
- Inscription à la Caisse-maladie, *koupat holim*
- Conversion: adresses utiles et téléphones
- A qui s'adresser ?
- L'agenda du nouvel immigrant

Conditions d'emploi des:

- Juristes
- Médecins et dentistes
- Enseignants
- Infirmières
- Scientifiques et chercheurs

Journaux et périodiques:

- Journal: "Meida". Informations pour olim.

Veuillez nous indiquer vos coordonnées pour tout envoi:

Nom et prénom

Adresse _____

Code postal _____

Adressez votre demande à notre section française:

Ministère de l'intégration

Dépt. de l'Information.

B.P. 13061

Jérusalem 91130

QUESTIONNAIRE

Cinq minutes de votre temps!

Dans le but d'améliorer notre service, nous vous serions gré de bien vouloir répondre au questionnaire suivant.

1. Où avez vous reçu notre brochure?

- A l'aéroport Au ministère de l'Intégration
 Autre (précisez)

2. Cette brochure vous a-t-elle fourni l'information nécessaire (note de 1 à 5) 1 2 3 4 5

3. Veuillez noter de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée) la qualité de la brochure :

- Clarté du texte 1 2 3 4 5
 Niveau d'explication suffisant 1 2 3 4 5
 Conception graphique (design) 1 2 3 4 5
 Utilisation pratique 1 2 3 4 5

Les informations de ce questionnaire resteront anonymes et serviront à des fins statistiques internes au ministère, merci de bien vouloir y répondre.

Profession _____ sexe M F Age _____

Pays d'origine _____ Date d'alya _____

Adresse _____ Date _____

Veuillez adresser ce questionnaire à l'adresse suivante:

Ministère de l'intégration

Dépt. de l'Information.

B.P. 13061

Jérusalem 91130

